

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES USAGERS DE LA VILLA BURRUS

## MÉDIATHÈQUE DU VAL D'ARGENT

### **Article 1<sup>er</sup> : Fonction et objectifs**

La Médiathèque intercommunale du Val d'Argent est un service public chargé de contribuer à l'égalité d'accès à la lecture, à la culture et aux ressources documentaires. Elle constitue pour chacun un moyen d'accès à l'information, à la lecture, à la culture, à la formation continue, aux ressources documentaires et aux loisirs.

### **Article 2 : Accès**

L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place sont libres et ouverts à tous.

### **Article 3 : Conseil**

Le personnel de la Médiathèque se tient à la disposition du public pour l'aider à utiliser les services de la Médiathèque.

### **Article 4 : Horaires**

Les horaires sont fixés par l'administration intercommunale, affichés et portés à la connaissance du public. Ils peuvent être modifiés de manière ponctuelle. Ils totalisent 22h30 par semaine.

Mardi :		16h-19h30
Mercredi :	10h-12h30	13h30-18h
Jeudi :		15h-18h
Vendredi :		15h-18h
Samedi :	10h-12h30	13h30-17h

### **Article 5 : Prêt et consultation**

La consultation sur place des documents est gratuite. Les abonnés à jour de leur cotisation peuvent emprunter des documents à domicile à condition qu'ils ne fassent pas l'objet d'une interdiction de prêt.

### **Article 6 : Conditions d'inscription**

Toute personne souhaitant s'inscrire à la Médiathèque du Val d'Argent doit justifier de son identité, de son domicile et le cas échéant de son statut.

Pour justifier de son identité, l'abonné peut présenter une carte d'identité, un passeport, un permis de conduire, ou tout autre document légalement reconnu comme pièce d'identité en cours de validité.

Pour justifier de son domicile, l'utilisateur peut présenter une quittance de loyer, une facture de téléphone ou d'électricité datant de moins de 3 mois ou tout autre document légalement reconnu comme justificatif de domicile.

Tout changement de domicile en cours d'année doit être signalé immédiatement.

### **Article 7 : Inscription des mineurs**

L'inscription des mineurs doit faire l'objet d'une autorisation écrite des parents ou tuteurs légaux. Les formulaires sont à disposition à l'accueil de la Médiathèque.

### **Article 8 : Carte d'abonné**

Une carte d'abonné est délivrée à chaque personne inscrite. En cas de perte, de vol ou de détérioration importante, le remplacement de cette carte est payant, au tarif de 2 euros.

### **Article 9 : Cotisations**

La cotisation est annuelle et valable de date à date. Le montant des droits à acquitter est révisable par le conseil communautaire. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

On distingue 4 types de cotisations :

	<b>Livres</b>	<b>Livres + Audiovisuels (CD, DVD) + Accès à internet</b>
Moins de 16 ans	Gratuit	9,20 euros
Étudiants jusqu'à 25 ans		
Adultes	11,50 euros	23 euros

### **Article 10 : Conventions préférentielles**

Des conventions préférentielles pour l'emprunt de documents peuvent être établies entre le service de la Médiathèque et les établissements scolaires de la vallée, ainsi que le Centre Socio-Culturel du Val d'Argent. Une fois cette convention établie, une carte d'abonnement gratuite est établie pour chaque service ou chaque professeur en faisant la demande. Cette carte permet l'emprunt de 30 documents (dont 10 CD maximum).

### **Article 11 : Conventions classiques**

Des conventions peuvent être établies entre le service de la médiathèque et les établissements sanitaires, sociaux ou d'intérêt général du Val d'Argent pour l'emprunt de documents. Une carte d'abonnement est établie pour chaque service demandeur. Son montant s'élève à 35 euros. Cette carte permet l'emprunt de 30 documents (dont 10 CD maximum). Cet abonnement est payé par l'établissement.

### **Article 12 : Prêt**

Le prêt à domicile est consenti aux abonnés à jour de leur inscription et à titre individuel. Les documents sont sous la responsabilité de l'emprunteur (ou celle des représentants légaux).

### **Article 13 : Restriction de prêt**

La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière (ouvrages anciens et/ou précieux, journaux et magazines récents) sont exclus du prêt mais peuvent être consultés sur place.

### **Article 14 : Conditions de prêt**

Le nombre de documents empruntables est limité à 20, selon les supports et la durée suivants :

<b>Type de documents</b>	<b>Nombre maximal de documents empruntables</b>	<b>Durée maximale du prêt</b>
Livres, BD, livres lus, partitions	20	4 semaines
Liseuses	1	
DVD	10	
CD	10	
Magazine	5	

Le prêt d'un document pourra être renouvelé sur demande de l'abonné (par téléphone, courriel ou voix orale) pour une durée de 4 semaines et dans la limite de 3 mois, si le document n'est pas réservé par un autre abonné.

### **Article 15 : Boîte de retour**

Une boîte de retour est à disposition. Située à l'entrée du bâtiment, elle est accessible à toutes heures et jours de la semaine (à l'exception des périodes de congés annuels). Les abonnés peuvent y déposer leurs documents. Ils vérifieront que les CD et DVD soient bien dans leur boîtier. Le dépôt est relevé chaque matin du mardi au samedi par l'équipe de la Médiathèque. Les documents restent sous la responsabilité des abonnés jusqu'à leur enregistrement.

### **Article 16 : Prêt de liseuses**

Des liseuses sont à disposition des abonnés. Elles sont empruntables selon les mêmes conditions qu'un document imprimé (livres, BD, livres lus, partitions). La liseuse doit être retournée les batteries chargées et avec son contenu initial.

### **Article 17 : Utilisation des documents audiovisuels**

Les documents audiovisuels (CD, DVD et livres lus) ne peuvent être utilisés que pour des auditions et projections à caractère individuel ou familial. La reproduction ou la diffusion sont formellement interdites. La Médiathèque intercommunale du Val d'Argent dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

### **Article 18 : Droits d'auteurs et reproduction de documents**

La Médiathèque intercommunale du Val d'Argent respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi, elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous :

- La reproduction partielle (pas plus de 10% de l'ouvrage) des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.
- La reproduction partielle ou totale des documents audiovisuels (CD, DVD et livres lus) est formellement interdite.
- La reproduction des documents du fonds ancien est interdite.

### **Article 19 : Portage à domicile**

Les abonnés en incapacité, définitive ou temporaire, de se déplacer peuvent solliciter la Médiathèque pour bénéficier du service de portage à domicile. Celui-ci fait l'objet d'une livraison de documents au domicile de l'abonné une fois par mois.

### **Article 20 : Site internet**

La Médiathèque du Val d'argent dispose d'un site internet à partir duquel il est possible de consulter l'ensemble des collections, les nouveautés et le programme d'animations de la Médiathèque. Ce site est en libre accès, consultable depuis n'importe quel support connecté.

Chaque abonné dispose d'un compte personnel lui permettant d'accéder à sa situation (documents empruntés, date de retour, retards...).

### **Article 21 : Utilisation et état des documents**

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents prêtés ou accessibles au sein de la Médiathèque. Il est strictement interdit d'écrire, de souligner, de surligner sur un document.

### **Article 22 : Délais de prêt et pénalités**

Il est demandé de respecter les délais de prêt. Les retards donneront lieu le 3<sup>ème</sup> jour à une lettre de rappel envoyée par voie électronique (courriel). Si toutefois, l'abonné souhaite recevoir cette information par voie postale, il doit en faire la demande auprès du service de la Médiathèque du Val d'Argent.

Des pénalités de retard, fixées à 0,10 € par document et par jour de retard, sont appliquées à compter du 6<sup>ème</sup> jour de retard. À partir de cet avertissement, l'abonné dispose de 20 jours pour rapporter à la Médiathèque du Val d'Argent les documents en question. Passé ce délai, si les documents ne sont pas restitués par l'abonné, ils seront réclamés par toutes voies de droit. Une interdiction de prêt est prononcée jusqu'au retour des documents et au paiement des pénalités de retard. Une amende égale à la valeur du/des document(s) non restitués est également appliquée.

### **Article 23 : Perte ou détérioration d'un document**

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer le remplacement (pour les livres et les CD) ou le remboursement du document à son prix d'achat (pour les livres, les CD, les magazines et les DVD comprenant les droits de prêt et de diffusion). La Communauté de Communes du Val d'Argent se réserve le droit d'user de tous les moyens légaux pour obtenir la restitution ou le remboursement des documents empruntés.

Les abonnés ne doivent pas réparer ou intervenir, même de façon minime, sur un document détérioré. Ils doivent en informer le personnel de la Médiathèque au moment du retour du document.

En cas de détériorations répétées des documents de la Médiathèque ou de litige non réglé, l'abonné peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

### **Article 24 : Modalités d'accès à Internet**

L'accès à Internet est un service des Labs proposé aux abonnés de la Médiathèque. Le temps de connexion Internet est limité à la plage horaire réservée. Les modalités d'accès à l'espace multimédia des Labs, sont précisées à l'article 26.

## **LABS DU VAL D'ARGENT**

### **Article 25 : Présentation des Labs**

Les Labs du Val d'Argent se présentent comme un lieu favorisant la démocratisation de la culture numérique, l'accès à l'information mais aussi l'apprentissage, la découverte, l'interaction, l'expérimentation et le partage. La portée des missions confiées aux Labs contribue ainsi aux actions publiques en matière de design, industrie, innovation, enseignement secondaire et supérieur, recherche, travail, formation continue, aménagement du territoire, culture.

### **Article 26 : Modalités d'accès au Lab Informatique**

L'accès au Lab Informatique est réservé aux abonnés à jour de leur cotisation (abonnement multimédia Médiathèque). Cet accès se fait sur réservation et présentation de la carte d'utilisateur. Les usagers qui n'auraient pas souscrit d'abonnement et qui souhaiteraient bénéficier de ce service s'adresseront à l'accueil situé au premier étage, qui leur délivrera une carte temporaire facturée sur la base de 0,50 euro par heure de consultation. Toute heure entamée est due. L'abonnement multimédia donne droit à un accès au Lab Informatique ainsi qu'à la participation à toutes les animations et ateliers proposés. En revanche, l'adhésion ne comprend pas les droits suivants :

- Utilisation du matériel du Fablab (imprimante 3D, modules électroniques...),
- Utilisation des consommables.

Le planning d'occupation de l'espace multimédia est défini par la/le responsable.

### **Article 27 : Conseil**

Le personnel des Labs se tient à la disposition du public pour l'aider à utiliser les services des Labs.

### **Article 28 : Horaires**

Les horaires sont fixés par l'administration intercommunale, affichés et portés à la connaissance du public. Ils peuvent être modifiés de manière ponctuelle. Ils totalisent 22h30 par semaine.

Mardi :	16h-19h30
Mercredi :	10h-12h30 13h30-18h
Jeudi :	15h-18h
Vendredi :	15h-18h
Samedi :	10h-12h30 13h30-17h

### **Article 29 : Accueil personnalisé**

L'accueil personnalisé porte sur l'ensemble des activités des Labs et s'adresse à un usager ou un groupe d'utilisateur ayant formulé une demande spécifique. Un rendez-vous, dont la durée maximale est fixée à 2 heures, pourra être pris en fonction des disponibilités de l'animateur. En cas de désistement, l'utilisateur est tenu d'en informer le plus rapidement possible le/la responsable des Labs.

### **Article 30 : Utilisation des locaux et du matériel**

Il est interdit de manger ou boire à proximité des matériels (PC, imprimantes, etc.). Les adhérents doivent prendre soin du matériel mis à leur disposition et signaler tout dysfonctionnement.

Les adhérents seront tenus pour responsables de toute dégradation volontaire ou accidentelle d'un équipement des Labs.

Il est, en outre, interdit d'écouter de la musique sur haut-parleurs sans l'autorisation du responsable des Labs. Le volume des casques doit être réglé à un niveau respectueux des autres usagers et les téléphones mobiles devront être mis en mode « vibreur » ou « silencieux ».

### **Article 31 : Internet**

Chaque usager est responsable de sa session de travail. L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française. Est donc interdite la consultation de sites contraires à la législation française, notamment

ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations (raciales, sexuelles, religieuses, etc.) ou de pratiques illégales, ainsi que des sites pornographiques ou portant atteinte à la dignité humaine.

### **Article 32 : Facebook**

L'utilisation de Facebook est seulement autorisée pour les personnes de plus de 13 ans ou pour les enfants disposant d'une autorisation parentale.

### **Article 33 : Consignes de sécurité applicables au Lab Informatique**

Pour des raisons de sécurité et pour assurer la confidentialité des données des utilisateurs, il est demandé à chaque usager du Lab Informatique de se déconnecter en fin de session. De même, il est recommandé d'être particulièrement vigilant en ne laissant aucun signe visible permettant une identification d'un utilisateur (carte multimédia, mot de passe...).

Il est interdit aux utilisateurs de modifier la configuration des postes qui sont mis à leur disposition. L'installation de logiciels ou de jeux vidéo par les usagers n'est pas autorisée.

### **Article 34 : Activités commerciales et industrielles**

Des activités commerciales et industrielles peuvent être incubées au sein des Labs, mais elles ne doivent pas nuire aux activités des Labs. Ainsi, elles pourront naître et prendre forme aux Labs mais devront obligatoirement se développer en dehors des Labs pour préserver le caractère ouvert et la philosophie du lieu.

## **VILLA BURRUS**

### **Article 35 : Impression et photocopie**

Les impressions se réalisent à partir des postes du Lab Informatique via un porte-monnaie électronique. Les photocopies sont réalisées par le personnel de la Villa Burrus à la demande. Les documents sont à retirer auprès du personnel de la Villa Burrus.

	<b>Impression</b>	<b>Photocopie</b>
<b>A4 noir et blanc</b>	0,15 €	0,20 €
<b>A4 couleur</b>	0,30 €	0,40 €
<b>A3 noir et blanc</b>	0,30 €	0,40 €
<b>A3 couleur</b>	0,60 €	0,70 €
<b>Reliure inférieure ou égale à 10 mm</b>	2,50 €	
<b>Reliure supérieure à 11 mm</b>	3,50 €	

### **Article 36 : Impression photographique (matériel Fablab)**

Le matériel mis à disposition dans l'espace Fablab ne se substitue pas à un laboratoire photographique, l'impression ne sera possible que dans le cadre d'une animation ou d'un accompagnement à la création d'une exposition. Les coûts d'impression sont fixés comme suit :

	<b>Tarif impression photographique</b>
<b>A5 papier non fourni</b>	2€
<b>A4 papier non fourni</b>	4€
<b>A3/A3+ papier non fourni</b>	8€
<b>A4 papier Fine Art</b>	6€
<b>A3/A3+ papier Fine Art</b>	12€

### **Article 37 : Impression 3D (matériel Fablab)**

L'utilisation de l'imprimante 3D doit respecter certaines règles. Il est tout d'abord interdit de faire de la contrefaçon d'objets ou de créer des objets pouvant nuire à autrui en impression 3D. Ceux-ci doivent être réalisés et diffusés en conformité avec les lois en vigueur sur la protection industrielle et intellectuelle. Enfin, les adhérents sont responsables des conséquences de l'utilisation des impressions 3D qu'ils réalisent et

emportent avec eux. Les tarifs des impressions 3D sont calculés selon le type de plastique utilisé ainsi que le poids de l'objet imprimé :

	<b>Tarif au gramme</b>
<b>PLA</b>	0,05€
<b>ABS</b>	0,05€
<b>PVA</b>	0,15€
<b>PC</b>	0,10€
<b>TPU 95A</b>	0,10€
<b>Nylon</b>	0,10€

### **Article 38 : Paiement des impressions, des photocopies et de l'accès Internet**

Les tarifs relatifs aux diverses impressions et photocopies sont fixés chaque année par l'administration intercommunale, affichés et portés à la connaissance du public.

Le paiement des impressions, des copies et de l'accès à Internet est centralisé au niveau de la banque d'accueil de la Médiathèque.

## **VILLA BURRUS**

### **Article 39 : Comportement**

Toute personne par le fait de sa présence à la Villa Burrus s'engage à ne pas gêner le public ou le personnel par son comportement ou sa tenue. Pour des raisons de sécurité et de propreté des locaux, les équipements sportifs (vélo, trottinette, rollers, ballon, etc.) sont interdits dans les locaux de la Villa Burrus. Tout vol ou toute dégradation sur le bâtiment et son contenu sont interdits et passibles de poursuites pénales.

### **Article 40 : Surveillance des enfants**

Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents ou responsables légaux. Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Le personnel de la Médiathèque et des Labs les accueille, les conseille mais n'a pas pour mission de les garder. L'accès aux groupes d'enfants (classe scolaire, groupes associatifs, etc.) se fait uniquement sur rendez-vous et sous la responsabilité des accompagnateurs.

### **Article 41 : Propreté des locaux**

Les espaces utilisés doivent être laissés propres, les déchets de faibles volumes doivent être déposés dans les corbeilles. Si leur volume est important, ils doivent être emportés pour être éliminés par celui qui les a générés.

### **Article 42 : Nourriture et boissons**

La nourriture et les boissons sont uniquement autorisées dans les espaces réservés à cet usage.

### **Article 43 : Animaux**

L'accès des animaux est interdit dans la Villa Burrus pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de conservation des documents.

### **Article 44 : Surveillance des affaires et casiers**

La surveillance des affaires personnelles ne peut être garantie par le personnel. Des casiers sont à disposition. Après chaque passage à la Villa Burrus, l'utilisateur veillera à vider le casier qu'il occupe.

### **Article 45 : Respect du règlement**

Tout usager, par le fait de sa présence à la Villa Burrus, s'engage à se conformer au présent règlement. Les infractions au règlement ou les négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Villa Burrus.

### **Article 46 : Application du règlement**

Le personnel est chargé de l'application du présent règlement, qui est affiché en permanence dans les locaux et accessible sur les sites Internet de la Médiathèque du Val d'Argent et des Labs du Val d'Argent. Toute personne en faisant la demande se verra remettre un exemplaire.

**Article 47 : Modification du règlement**

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la Villa Burrus.